PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 1er mars 2022
portant modification des statuts de Mayenne Communauté

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 M 334 du 18 novembre 2015 prononçant la fusion de la communauté de communes du pays de Mayenne et de la communauté de communes du Horps-Lassay et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes.

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

VU la délibération du 16 septembre 2019 relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT (voir annexe 2) ;

VU la délibération n° 1 du 2 décembre 2021 du conseil communautaire de Mayenne Communauté ayant pour objet *« SANTE – prise de compétence centre de santé » ;*

CONSIDÉRANT les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Alexain (24/02/2022), Aron (27/01/2022), Champéon (14/12/2021), Charchigné (25/01/2022), Commer (11/01/2022), Contest (14/12/2021), Grazay (09/12/2021), Hardanges (14/01/2022), Jublains (09/11/2021), La Chapelle-au-Riboul (06/01/2022), La Haie-Traversaine (25/01/2022), Lassay-les-Chateaux (17/01/2022), Le Horps (10/01/2022), Le Housseau-Brétignolles (10/02/2022), Le Ribay (13/12/2021), Marcillé-la-Ville (01/12/2021), Martigné-sur-Mayenne (08/12/2021), Mayenne (27/01/2022), Montreuil-Poulay (03/02/2022), Moulay (07/12/2021), Parigné-sur-Braye (14/12/2021), Placé (10/02/202) Saint-Baudelle (27/01/2022), Saint-Fraimbault-de-Prières (27/01/2022), Saint-Georges-Buttavent (05/01/2022), Saint-Germain-d'Anxure (10/12/2021), Saint-Julien-du-Terroux (14/01/2022), Sainte-Marie-du-Bois (08/02/2022), Thuboeuf (07/02/2022) ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibération des communes de Belgeard, La Bazoge-Montpinçon, Rennes-en-Grenouilles et Sacé ;

.../...

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

CONSIDÉRANT qu'au titre des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que s'agissant des modifications statutaires en dehors de tout transfert de compétences les conditions de majorité requises sont acquises à savoir que deux tiers des conseils des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population incluant la commune la plus peuplée, ont donné leur accord à ces modifications ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts de Mayenne Communauté sont modifiés. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2 : Ces statuts entrent en vigueur à compter de la date de publication.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de Mayenne Communauté est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de Mayenne Communauté et aux maires des communes membres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, au siège de Mayenne Communauté et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : M. le sous-préfet de Mayenne, M le président de Mayenne Communauté, Mmes et M. les maires des communes intéressées, M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Mayenne,

Jacques RANCHERE

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :
. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Annexe 1

STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ
annexés à l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022

Article 1er : La Communauté de communes est composée des communes suivantes :

Alexain
Aron
Belgeard
La Bazoge-Montpinçon
Champéon
La Chapelle-au-Riboul
Charchigné
Commer
Contest
Grazay
La Haie-Traversaine
Hardanges
Le Horps
Le Housseau-Brétignolles
Jublains
Lassay-les-Châteaux
Marcillé-la-Ville
Martigné-sur-Mayenne
Mayenne
Montreuil-Poulay
Moulay
Parigné-sur-Braye
Placé
Rennes-en-Grenouilles
Le Ribay
Sacé
Saint-Baudelle
Saint-Fraimbault-de-Prières
Saint-Georges-Buttavent
Saint-Germain-d'Anxure
Saint-Julien-du-Terroux
Sainte-Marie-du-Bois
Thubœuf

La communauté prend le nom de MAYENNE COMMUNAUTÉ.

Article 2 : La communauté de communes Mayenne Communauté est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de Mayenne Communauté est fixé au 10, rue de Verdun à Mayenne.

Article 4 : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Mayenne Communauté sont fixés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Mayenne Communauté ».

Article 5 : Les compétences de Mayenne Communauté sont modifiées. Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : Assainissement non collectif (assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026) ;

3° Eau (à compter du 1er janvier 2026) ;

4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire ;

6° Santé publique :
- Le Contrat Local de Santé
- La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- La maison de santé de Lassay-les-Châteaux
- Création, gestion ou participation à un centre de santé

7° Culture
- La lecture publique :
    - La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne
    - La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux
    - Réseau lecture
    - La ludothèque Les Dés en Bulles
- L'enseignement de la musique et de la danse :
    - Le conservatoire de Mayenne Communauté et des interventions effectuées en milieu scolaire
    - L'école de musique de Lassay-les-Châteaux
- Le cinéma Le Vox à Mayenne
- Le musée du Château de Mayenne
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Enfance-jeunesse
- Enfance :
    - Le Relais Assistantes Maternelles
    - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse…)
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- Jeunesse : la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, CTG Convention Territoriale Globale…)
- La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'au 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire
- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes

9° Gestion d'équipements publics de proximité
Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :
- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay
- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux

10° Administration générale :
- La formation des élus municipaux et intercommunaux

11° Service d'incendie et de secours

- Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :
    - Recouvrement du contingent d'incendie
    - Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements)

12° Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

Article 6 : Les recettes de Mayenne Communauté comprennent :

- Les ressources fiscales composées des taxes additionnelles sur les taxes foncières, taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (article 1609 nonies C du code général des impôts) et la DGF ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés ;
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes morales et physiques, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

MAYENNE communauté

Annexe 2 -Intérêt communautaire

validé par délibération du 16 septembre 2019
version actualisée au 1er mars 2022

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;	- Élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et suivi des actions ; - Actions collectives ayant pour objectif la connaissance, la préservation du paysage et de l'environnement (faune, flore, milieux aquatiques) : plan bocager, zones humides, trames vertes, bleues, noires… ; - Dans le cadre de la mise en place d'une filière bois sur le territoire : l'équipement de stockage de bois et la participation au capital de la SCIC MBE (Mayenne bois énergie) ; - Subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine ; - Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC ; - Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux ; - La participation au contournement de la Ville de Mayenne ; - La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	- La stratégie en matière de développement du commerce ;
	- La définition des opérations d'aménagement commercial ;
	- L'observatoire du commerce ;
	- Des aides possibles à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités commerciales :
	  o l'aide aux communes pour monter des opérations de maintien du dernier commerce et trouver des repreneurs ;
	  o aide à l'immobilier d'entreprises ;
	- Des actions d'animation en partenariat avec la commune concernée.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;	
4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;	
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	
II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES	
1° Politique du logement et du cadre de vie ;	- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ; - Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
	pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH ; - La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie tel que OPAH, OPAH-RU, PIG, PLH et tout dispositif ; - L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social ; - Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logement.
1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	- Et subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.
2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : **Assainissement non collectif** (assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026) ;	- Gestion de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay pour les contrats signés avant la fusion.
3° Eau **(à compter du 1er janvier 2016)** ;	
4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	
5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.	- Le centre aquatique intercommunal de Mayenne Communauté.
6° Santé publique : - Le Contrat Local de Santé ; - La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne ; - La maison de santé de Lassay-les-Châteaux - Création, gestion ou participation à un centre de santé	- Maison des adolescents ; - Subvention et tout conventionnement avec les associations et partenaires agissant sur la politique de santé publique et de prévention sur le territoire ; - Études portant sur la démographie médicale sur le territoire.
7° Culture - La lecture publique : o La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne ; o La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux ; o Réseau lecture ; o La ludothèque Les Dés en Bulles.	- Le festival « Croq' les mots, Marmots ! » et les conventions de partenariats avec d'autres EPCI pour sa réalisation
- L'enseignement de la musique et de la danse : o Le conservatoire de Mayenne Communauté et des interventions effectuées en milieu scolaire ; o L'école de musique de Lassay-les-Châteaux.	
- Le cinéma Le Vox à Mayenne	- Participation à la SCIC Cinéma Le Vox.

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- Le musée du Château de Mayenne	
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales	
8° Enfance-jeunesse - Enfance : o Le Relais Assistantes Maternelles ; o La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse…).	
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne.	
- Jeunesse : o La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, CTG Convention Territoriale Globale…) o La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'au 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire o La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes	- les activités itinérantes ou réalisées au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement - le Point Information Jeunesse
9° Gestion d'équipements publics de proximité Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE : - La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux - La Gendarmerie du Ribay - Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux	
10° Administration générale : - La formation des élus municipaux et intercommunaux.	
11° Service d'incendie et de secours - Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) : o Recouvrement du contingent d'incendie ; o Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements).	